



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 10 février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 4 février 2022 se sont réunis à la salle polyvalente, rue Pierre Banry à Pont Sur Yonne, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny sur Yonne), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny Sur Oreuse), Spahn, Delalleau, (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf).

Était présent (suppléant) : Messieurs Khebizi (Compigny), Poulain (Perceneige),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Duval (Pont sur Yonne), Beaumont (Villeblevin), Hautecoeur (Villeperrot).

Pouvoirs : M. Brochier donne pouvoir à M. Spahn, Mme Desserey donne pouvoir à M. Chislard, Mme Cochennec donne pouvoir à Mme Coutouly, Mme Sineau donne pouvoir à M. Dorte, Mme Dauphin donne pouvoir à M. Nezondet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Madame Aubert a été élue secrétaire de séance

La séance est ouverte à 18h30

Présents	Pouvoirs	Votants
29	5	34

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES SÉANCES

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 novembre 2021 et celui du 9 décembre 2021.

Rendu compte des décisions prises par le Président

Num	Date	Organisme	Objet
2021	15/12/2021	Société Konica Minolta	Location et maintenance d'un parc de 7 photocopieurs
2022	08/02/2022	SASU Cabinet Evrard	Contrat d'honoraires de la SASU CABINET EVRARD– Société d'Avocats

1) FINANCES

Débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'orientations budgétaires : budget principal et budgets annexes

Le débat d'orientations budgétaires est retiré de l'ordre du jour, il sera présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire, une date sera fixée pour en débattre.

2022.01 Renouvellement de la demande de Subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le Bassin d'apprentissage de la natation (BAN) de Pont sur Yonne

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à déposer à nouveau un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réhabilitation du BAN de Pont sur Yonne dont le coût prévisionnel de travaux est estimé à 401 520 € HT (481 825 € TTC)

- **Taux de subvention proposé : 20 % soit 80 304 €**

Il est précisé que des subventions sont également sollicitées auprès des co-financeurs suivants

- →**État au titre de la DETR** : taux de 20% - 80 304 € (avis favorable reçu par arrêté préfectoral SAPP/BCAAT/2021/0231),
- →**Région** : taux de 40% - 160 608 €

2) VIE ÉCONOMIQUE

▪ 2022.02 Adhésion de la CCYN au sein de la Société Publique Locale AER BFC (Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche Comté)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE**
 - d'intégrer la SPL AER BFC, en qualité de nouvel actionnaire
 - d'approuver les projets de statuts de la SPL AER BFC ci annexés,
- **APPROUVE** l'acquisition d'une action au capital de la société AER BFC au prix de 5 000 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- **DÉSIGNE** Monsieur Pierrick Bardeau en qualité de représentant de la Communauté de communes Yonne Nord à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale et le cas échéant au Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Spéciale.

3) ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

▪ 2022.03 Prorogation de l'agrément OCAD3E concernant la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques ménagers (DEEE)

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité, le Président à signer la prorogation de l'agrément d'OCAD3E concernant la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans les deux déchèteries jusqu'au 1^{er} juillet 2022 et au plus pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

▪ 2022.04 Prorogation de l'agrément OCAD3E concernant la convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale et la convention relatives aux lampes usagées collectées par les communes et établissements public de coopération intercommunales

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité, le Président à signer la prorogation de l'agrément d'OCAD3E concernant la convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale et la convention relatives aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale jusqu'au 1^{er} juillet 2022 et au plus pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

▪ 2022.05 Convention d'accueil des usagers des communes extérieures de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour Villenavotte

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la convention d'accueil des usagers de la commune de Villenavotte en déchetterie de la CAGS pour l'année 2022 pour un coût par habitant de 7,50 € soit un montant total de 1 350 €.

La commune de Villenavotte participera à raison de 50% sur cette participation, le Conseil municipal devra se prononcer sur cette demande.

▪ **2022.06 Objet : Convention d'accueil des usagers des communes extérieures dans les déchèteries de la Communauté de Communes Yonne Nord**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer à 7,50 € par habitant le service d'accueil des usagers de Saint Agnan en déchèteries, l'assemblée vote une participation annuelle 2022 arrêtée à la somme de 7 350 €uros (population INSEE au 1^{er} janvier 2022 : 980 habitants).

▪ **2022.07 Engagement de la Communauté de Communes Yonne Nord dans le financement du programme d'études préalables (PEP) du Bassin de l'Yonne**

Parmi les actions du Programme d'Études Préalables (PEP) décrites, celles pour lesquelles la communauté de communes Yonne Nord a fait part de son intention d'assurer le pilotage et par conséquent, la maîtrise d'ouvrage en régie, sont les suivantes :

- Action n°1.6 relative au développement de la culture du risque et du fleuve
- Action n°4.8 relative à la réalisation et à l'harmonisation des zonages pluviaux

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'actions portées par la Communauté de communes Yonne Nord et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage sur la période 2022-2025 tel qu'il ressort du dossier de candidature,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre relative au financement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour les années 2022 à 2025 réunissant les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrages,
- **AUTORISE** le président à solliciter toutes les aides financières maximales sur ce projet auprès de l'État, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, des fonds européens, des fonds régionaux et des fonds départementaux.

4) RESSOURCES HUMAINES

▪ **2022.08 Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Il est nécessaire d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité. Il convient de désigner auprès de la CNIL, le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité ;

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.

▪ **2022.09 Conventions avec l'AICPYS pour la prestation de service « entretien des locaux » communautaires et pour des besoins ponctuels**

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer :

- la convention de prestation des services « entretien des locaux » communautaires,
- la convention de mise à disposition de personnel pour des besoins ponctuels

5) SERVICE A LA POPULATION

▪ 2022.10 Demande de subvention pour l'École de Musique Yonne Nord auprès du Conseil Départemental de l'Yonne

Le Conseil Communautaire sollicite à l'unanimité auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, une subvention pour l'École de musique Yonne Nord, établissement d'enseignement artistique, pour l'année 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Communautaire se questionne sur des projets éoliens qui semblent émerger dans certaines communes, le Conseil doit avoir une réflexion commune sur le sujet, les élus doivent se positionner clairement sur cette question. Il est important d'avoir un retour des différentes mairies car la loi prévoit que les Présidents d'EPCI doivent donner leurs avis en commission en Préfecture.

La séance est levée à 19h15

Fait à Pont sur Yonne le 14 février 2022
pour affichage

Le Président
Thierry SPAHN



Le procès-verbal complet de la séance peut être obtenu sur demande auprès de votre Mairie ou du Secrétariat de la Communauté de Communes Yonne Nord